

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 juin 2023 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2024 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 4 000 000 de francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 913 000 francs.

22 janvier 2024

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 26 juin 2023. La commission s'est réunie sous la présidence de M. Ahmed Jama le 9 janvier 2024. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Jade Perez, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

vu les articles 1 et suivants de la loi cantonale modifiant la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 30 avril 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2024 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 4 000 000 de francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 913 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 913 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2053.

Séance du 9 janvier 2024

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Michel Mermillod, adjoint de direction du DACM

M^{me} Perler adresse ses meilleurs vœux à la commission des finances. La proposition PR-1574 prévoit l'ouverture d'un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2024 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU). Le montant demandé à la Ville est équivalent à celui de 2023. Les projections de la Ville et de l'Office de l'urbanisme prévoient une réduction de 4 millions de francs, laquelle correspond à l'attribution forfaitaire pour les nouveaux logements remis à la Ville, si bien que pour 2024 la contribution ordinaire s'élèverait à 3 913 000 francs.

Un commissaire demande si l'on est autorisé à recevoir un tableau comprenant les contributions et les rétrocessions de chaque commune de ces dernières années.

M^{me} Perler répond qu'elle a soumis cette question au conseil du FIDU, en sa qualité de représentante de la Ville de Genève. L'Association des communes genevoises (ACG) a indiqué que tous les rapports annuels figuraient sur leur site. Le Conseil municipal peut les consulter. Elle ne sait pas si les rapports relatifs à l'année 2023 sont déjà sortis. Elle rappelle que la Ville de Genève reçoit un tableau comprenant sa production de logements, c'est-à-dire les logements construits par la Ville, par les privés ainsi que par les promoteurs. Un montant est indiqué, mais on ne sait pas dans quel quartier précisément se situent les logements, sauf ceux de la Ville.

Une commissaire remarque des variations importantes pour la Ville de Genève. Elle s'interroge sur ces effets de variation. Elle comprend que ces chiffres sont proportionnels à la production du centime additionnel et demande s'ils sont proportionnels aux impôts communaux. Elle comprend que chaque commune est taxée en fonction de ses impôts communaux.

M^{me} Perler répond que selon la loi chaque commune est taxée en fonction de sa capacité financière, et pas du centime additionnel. En 2022, on a comptabilisé

une forte augmentation des contributions: le Canton a augmenté sa part de 500 000 francs. Le reste a été calculé en fonction des capacités de chaque commune.

M. Mermillod informe que de 2017 à 2021 la contribution s'élevait à 7 millions de francs et depuis 2022 elle s'élève à 7 913 000 francs.

M^{me} Perler ajoute que la contribution globale a été fixée par l'Etat à 25 millions de francs pour l'ensemble des communes et du Canton et que, comme elle n'était pas suffisante, elle a ensuite été augmentée de 3 millions de francs. Sur la part de 3 millions de francs, l'Etat prenait en charge 500 000 francs. Le FIDU est financé par les communes et par l'Etat. Les variations constatées sur les contributions au FIDU dépendent de la production de logements.

La commissaire comprend que la Ville verse 7 913 000 francs comme contribution ordinaire fixe chaque année.

M^{me} Perler rappelle que les variations dépendent de la production de logements sur la commune. Globalement, en ce qui concerne ses contributions, la Ville est plutôt gagnante. Elle rappelle que le FIDU ne se concentre pas seulement sur les logements. Elle informe qu'il y a une contribution de 7000 francs pour un logement, de 700 000 francs pour une nouvelle classe scolaire, de 350 000 francs pour une extension scolaire, comme c'est le cas de l'école Liotard. Des contributions sont parfois destinées à des projets d'urbanisme, mais le cas se présente rarement en Ville de Genève, puisqu'il n'y a pas eu beaucoup de créations de places. Si le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) n'intervient pas, la Ville peut solliciter le FIDU.

Un commissaire remarque que le délai de versement est fixé au 30 juin. Il demande à quel moment la Ville reçoit ces montants. Il s'interroge sur les transactions entre la Ville de Genève et le FIDU et demande si elles sont fixes.

M. Mermillod répond que la loi prévoit que les communes versent au FIDU le montant dû d'ici au 30 juin. Cela étant, la Ville procède à la transaction au moment où le Conseil municipal vote la proposition, ainsi, dès que le délai référendaire est passé, la Ville verse l'argent. Le FIDU reverse de l'argent à la Ville en fonction de la production de logements, systématiquement à la fin de l'année. Dès que le conseil du FIDU a statué à la fin du mois de décembre, il verse l'argent quelques jours plus tard. En ce qui concerne les écoles, le FIDU versera l'argent en dix fois, car il a rencontré des problèmes de liquidités (dès l'ouverture du chantier). Il informe qu'en ce qui concerne l'école de Chandieu la Ville a reçu 4 480 000 francs, et il reste encore 990 000 francs à encaisser ces prochaines années. Pour le crédit voté par le Conseil municipal relatif au site des Vernets, la Ville recevra 11 200 000 francs. Pour l'école Liotard la Ville ne recevra que 1 759 000 francs, car il s'agit d'une extension. La Ville a également

fait une demande pour l'école des Plantaporêts, mais le conseil du FIDU l'a refusée, car il a considéré qu'il ne s'agissait pas d'une extension. Le chantier de l'école Liotard démarrera prochainement.

Un commissaire comprend qu'il y a parfois des refus. Il rappelle qu'une commune avait souhaité aménager une passerelle, ce qui avait été refusé par d'autres communes. Il comprend qu'il n'y a pas de garantie lorsqu'un montant est attribué.

M^{me} Perler répond que le FIDU prend les décisions en fonction de la loi et du règlement d'application de la loi. Le règlement interne du conseil du FIDU prévoit les cas particuliers. Généralement, le conseil est unanime à voter. Les communes se renseignent auprès des gestionnaires du FIDU, c'est-à-dire l'ACG, pour trouver une solution. L'idée pour les communes n'est pas d'éviter de verser des contributions, mais de pouvoir les justifier une fois qu'elles ont été attribuées.

Une commissaire demande si les rénovations et les aménagements des préaux sont pris en charge par le FIDU, ou s'il entre en matière uniquement pour les classes ou les aménagements de places entières.

M. Mermillod répond que le FIDU prend en charge tout nouvel espace public créé, mais pas les réaménagements de l'espace public propriété de la Ville de Genève. La Ville reçoit des rétrocessions du FIDU pour les logements et les écoles. Il sera éventuellement possible de faire une demande concernant la zone du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV).

La commissaire rappelle qu'une place devait être construite à l'avenue de la Forêt. Elle demande si le FIDU pourrait prendre en charge cette nouvelle construction.

M^{me} Perler répond que la Ville s'adresserait en premier lieu au FIE pour ce cas précis.

Un commissaire informe que depuis l'existence du FIDU la Ville n'a jamais été gagnante puisqu'elle a toujours versé 7 millions de francs chaque année. Il mentionne les chiffres qui se trouvent à la page 2 de la proposition.

M. Mermillod rappelle que la Ville recevra 11 200 000 francs pour le site des Vernets et 1 759 000 francs pour l'école Liotard.

Un commissaire se questionne sur le fonctionnement du conseil du FIDU. Il demande si toutes les communes y sont représentées ou si elles sont préalablement sélectionnées.

M. Mermillod répond que la composition du conseil du FIDU est définie à l'article 8 de la loi. Le conseil est composé de sept membres, dont un représentant de la Ville, un représentant du département cantonal, et les autres membres sont désignés par l'ACG.

Le commissaire comprend que, pour faire recours, les communes doivent s'adresser au jury de l'ACG.

M^{me} Perler confirme que l'ACG gère le FIDU. Le conseil est composé des représentants des communes, d'un représentant de l'Etat de Genève, qui répond aux questions, d'un juriste et de la direction de l'ACG.

Le commissaire comprend que ce qui est considéré comme un nouvel espace public peut faire débat au sein du FIDU.

M^{me} Perler répond que c'est rarement le cas. Elle évoque la situation qui a eu lieu pour l'école des Plantaporrêts où la Ville a tenté de recevoir une rétrocession du FIDU, puisqu'une nouvelle place a été créée, or l'aménagement a été considéré comme une rénovation. Il n'y a pas de débat s'agissant des rétrocessions relatives à la production de logements. Les chiffres de production sont connus et clairement communiqués. Les communes sont informées des décisions prises pour chaque fonds et elles doivent les approuver ou les contester.

Un commissaire rappelle que plusieurs communes estiment que le FIDU est sous-doté, notamment la commune de Confignon, qui se trouve dans l'incapacité de mettre en œuvre les multiples aménagements sur son terrain et d'assumer ses infrastructures. L'idée de renforcer le FIDU a été évoquée par M. Hodgers.

M^{me} Perler répond qu'un renforcement du FIDU a été effectué en 2022, et la Ville de Genève a reçu 900 000 francs supplémentaires.

Le commissaire dit qu'il était question d'un nouveau renforcement du FIDU qui aurait lieu en 2025.

M^{me} Perler n'a pas connaissance de cette demande. Tant qu'il n'y a pas de déficit, le conseil ne sollicite pas de contribution supplémentaire. Une commune peut solliciter des prêts au Canton pour financer ses logements d'utilité publique. Elle ajoute que le FIDU a pour vocation de contribuer à la construction de logements (7000 francs par logement), et n'assure pas toute la construction du logement. Même si le FIDU était augmenté, il ne pourrait pas prendre en charge la construction du logement. Elle ajoute que la commune de Confignon a d'autres moyens pour financer sa production de logements.

Le commissaire indique que les communes doivent prendre en charge leurs équipements.

M^{me} Perler rappelle finalement que le FIE intervient pour les équipements.

Vote

Par 14 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 1 MCG, 2 LC, 3 PLR) et 1 abstention (UDC), la proposition PR-1574 est acceptée.